#### CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE D'ANZEME

Nombre de Conseillers En Exercice : 11 Présents : 10 Procurations : 01 Votants : 11

Le mardi vingt-huit juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Anzême, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion sous la Présidence de Madame Viviane DUPEUX, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mme DUPEUX Viviane, M ROUSSILLAT Franck, M. BIDOU Sébastien ROUSSEAU Christian, M BERTRAND Cyrille, Mme SOUBRANT Maryse Mme BOURIAUD Odile, Mme MAUZE Nathalie, M Cyrille CLEMENCON M. ALGIERI Fabrice,

Excusés Mme Josiane GUERRIER

Secrétaire de séance : M. ALGIERI Fabrice

## **Objet : Approbation du compte de gestion 2021**

Le Conseil Municipal, déclare que le compte de gestion du Budget principal, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Objet : Compte Administratif exercice 2021**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame Viviane DUPEUX, Maire, après s'être fait présenter le budget principal, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		154 227,16		312 948,37		467 175,53
Opérations de l'exercice	610 046,09	604 185,23	172 510,00	32 997,00	782 556,09	637 182,23
TOTAUX	610 046,09	758 412,39	172 510,00	345 945,37	782 556,09	1 104 357,76
Résultats de clôture	× ×	148 366,30		173 435,37		321 801,67
Restes à réaliser	20 60 1 1 1 1 1 1 1	30		15 106,00		15 106,00
TOTAUX CUMULES	610 046,09	758 412,39	172 510,00	361 051,37	782 556,09	1 119 463,76
Résultats définitifs	2 2	148 366,30		188 541,37		336 907,67

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## Objet: Demande de subvention pour un voyage en Normandie

Mme Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention pour un élève du collège Louis DURAND de Saint Vaury pour un voyage en Normandie.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présent et représentés de verser la participation demandée à hauteur de 80€

# Objet : Réforme publication des actes réglementaires

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaire et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

Le conseil municipal décide de choisir la publication sur papier en mairie à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : Affection du résultat 2021		
<b>Pour mémoire</b> : Excédent de fonctionnement antérieur :	154 227,	16
Résultat d'investissement antérieur : Solde d'exécution de l'exercice :	312 948,37 -13	39
513.00		
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 Recette Invest BP 2021) 435.37		73
Restes à réaliser au 31/12/2021 Dépenses d'investissement : Recettes d'investissement :	0,00 15 106,00	

Solde: 15

106,00

Rappel solde d'exécution cumulé 173 435.37 Rappel des restes à réaliser : 15 106.00

Total: 188 541.37

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : - 5 860.86 Résultat antérieur : 154 227,16

Total 148 366.30

#### **AFFECTATION**

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

**0.00** 

1) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (Ligne 002 Recette de fonctionnement du BP 2021) 366,30

148

Total 148 366.30

# **Objet: Décision modificative**

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Voiries	615231		11 652,00			
Fonctionnement dépenses		Solde	11 652,00 11 652,00			
Résultats antérieurs reportés	002		11 652,00			
Fonctionnement recettes		Solde	11 652,00 11 652,00			
Bâtiments scolaires				21312	H.O.	11 652,00
Investissement dépenses		Solde	11 652,00			11 652,00
Solde d'exécution de la section d'inv	•			001	H.O.	11 652,00
Investissement recettes		Solde	11 652,00			11 652,00

## Objet : Suppression-création de poste pour avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale

La maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu' il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique saisi,

Considérant le tableau des effectifs

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois d'Adjoint techniques, à temps complet, en raison de la possibilité d'avancement de grade des agents,

Le conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

#### Décide:

La suppression à compter du 15 octobre 2022 de deux emplois permanents au grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet

La création, à compter du 15 octobre 2022, de deux emplois permanents au grade de Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour exercer les fonctions respectivement, de Responsable de la cantine et d'ATSEM

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Questions diverses**

<u>Marchés de producteurs</u>: Franck ROUSSILLAT a repris contact avec la chambre d'agriculture pour le suivi de ce dossier.

<u>Tracteur</u>: livraison jeudi

<u>Travaux classe cycle 3</u>: les travaux débutent en juillet

Arbres tombés à la cascade des Moulines : les employés communaux vont s'en occuper.

Fibre: voir élagage avec entreprise BURGIN

<u>Travaux Enedis au Vignaud</u>: des emplacements ont été fait dans l'attente de la pose de transformateurs.

Fin de séance : 21h26